

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0208

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019,
L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, M. NYA-NJIKE, Mme CAMARA-SAKHO, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. DRAME, Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. TIENG
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. DIOGO
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES
M. TATI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU-NIAMBA

ABSENTS, EXCUSÉS :

Mme DODOTE, M. NGUYEN, Mme PHAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Point 3 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE (FORMATION - EXPERTISE - CONSEIL - INSPECTION - ERGONOME)

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°09_127 en date du 18 décembre 2009 relative à la convention passée avec le centre de gestion relative à l'intervention d'un conseiller en prévention des risques professionnels en qualité d'agent d'inspection,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2018_0252 en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement de la convention avec le centre de gestion relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

- que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

- que le CDG 77 en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

- que ce document juridique n'a de portée que tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées,

- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine Et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2020, ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2020 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le

18 DEC. 2019